

SERVICE POLICE MUNICIPALE
N°AR_178_2026

**Objet : CRÉATION DE TROIS EMBLEMES POUR LES DEUX ROUES
MOTORISEES AU DROIT DU 5 PLACE DU CLOÎTRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411.25, R. 413-1, L325-1 et L235-2 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret N°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU l'arrêté municipal N°573/1996 en date du 20 décembre 1996 portant réglementation de la durée du stationnement en « zone orange » sur la place du Cloître ;

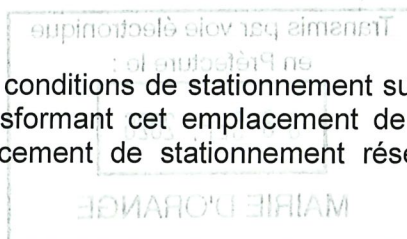
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal N° 036_2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ARNOUX Nicolas ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de créer 3 places de stationnement pour les deux roues motorisées au droit du 5 place du Cloître afin de faciliter leur stationnement ;

CONSIDÉRANT, que le Maire peut, par arrêté motivé et eu égard aux nécessités de la circulation, de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de modifier les conditions de stationnement sur une place de parking, au droit du 5 place du cloître, transformant cet emplacement de stationnement réglementé en « zone orange » en emplacement de stationnement réservés pour les véhicules deux roues motorisés ;



– ARRÊTÉ –

Article 1 : Un emplacement de stationnement réglementer en « zone orange » est supprimé au droit du 5 place du cloître.

Article 2 : Trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux roues motorisés sont créés au droit du 5 place du cloître, sur la place de parking citée à l'article 1.

Article 3 : Les trois emplacements cités à l'article 2 ne sont pas soumis à une limitation de temps.

Article 4 : Un panneau réglementaire de type C1A ainsi qu'un panonceau de type M9Z mentionnant « moto trois places » et un second panonceau M8F « flèches à droite et flèche à gauche » seront installés au droit du 5 place du Cloître. Un marquage au sol délimitant les trois emplacements sera peint de couleur blanc. Il sera également peint au sol en lettrage « moto ».

Article 5 : Les prescriptions citées à l'article 2 seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation du panneau et du marquage au sol visés à l'article 4.

Article 6 : Cette disposition entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante ainsi que lorsque l'ancienne signalisation aura été enlevée. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

Article 7 : Les véhicules qui ne sont pas cités à l'article 2 laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L235-2 du Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des décisions.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le **0 8 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nicolas ARNOUX

